

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 24 juin 2022.

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, Mme **BINDEL** Céline, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents excusés : Mme **GLAD** Doris.

Procurations : Mme **GLAD** Doris à M. **WERNERT** Christophe.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Cession d'un terrain (11 rue Belle-Vue)
- 3- Convention avec l'EPF d'Alsace pour travaux dans le 8 rue d'Uhrwiller
- 4- Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
- 5- Mise en location de terres agricoles
- 6- Compte administratif 2021 (commune, eau, assainissement et chaufferie bois)
- 7- Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2021
- 8- Remplacement d'agent indisponibles ou pour besoins occasionnels
- 9- Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 8 avril 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

2 – Cession d'un terrain (11 rue Belle-Vue)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre d'achat du terrain communal formant le 11 rue Belle-Vue à ZINSWILLER lui a été notifiée par Madame REYMANN Delphine et Monsieur GRIFFART Yohann demeurant actuellement à NIEDERMODERN. Il rappelle que par délibération du 11 septembre 2020, le prix de cession (net vendeur) a été fixé à 40.000 €. Il invite le Conseil municipal à délibérer sur cette offre.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme le prix de vente (net vendeur) du terrain communal situé 11 rue Belle-Vue (section 5 parcelle 174, et section 6 parcelles 305 et 307) d'une contenance de 6,81 ares à 40.000 € (taxes et frais en sus à la charge de l'acheteur),
- agréé la vente aux consorts REYMANN Delphine et GRIFFART Yohann demeurant actuellement à NIEDERMODERN,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision,
- décide de modifier les crédits budgétaires 2022 du budget communal comme suit :
 - inscription d'un crédit de 40.000 € au chapitre 024 de la section d'investissement,
 - inscription d'un crédit supplémentaire de 40.000 € à l'article 2151 de la section d'investissement.

3 - Convention avec l'EPF d'Alsace pour travaux dans le 8 rue d'Uhrwiller

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition de l'ancien restaurant « Au Chevalier » divers petits travaux peuvent être réalisés en régie par la Commune notamment à l'occasion de la journée citoyenne prévue le 24 septembre prochain. Néanmoins, comme l'immeuble a été acquis pour le compte de la Commune par l'EPF d'Alsace, il convient que ces travaux fassent préalablement à leur exécution l'objet d'une convention.

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux, vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, vu le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, vu la convention de portage signée en date du 28 janvier 2022 entre la commune de ZINSWILLER et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à ZINSWILLER, 8 rue

d'Uhrwiller, parcelle cadastrée section 2 n° 172, vu l'acte d'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace en date du 31 janvier 2022, vu la convention de mise à disposition pour usage de ce bien signée en date du 31 janvier 2022 entre la commune de ZINSWILLER et l'EPF d'Alsace, considérant que la commune de ZINSWILLER souhaite réaliser elle-même et à bref délais des travaux de raccordement du bien à la chaufferie collective communale, à la démolition d'un ancien atelier ainsi qu'à la réalisation de menues travaux de rafraîchissement intérieurs du bâti, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions du projet de convention de mise à disposition de bien pour travaux annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

4 - Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, après délibération, à l'unanimité, décide d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de manière pérenne des délibérations du Conseil municipal.

5 - Mise en location de terres agricoles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la vente de terrains agricoles décidée en séance du 4 février 2022 (point 8) ne s'est pas réalisée en raison de la décision de préemption exercé par la SAFER qui considérait le prix fixé trop élevé compte-tenu du marché foncier local. Il rappelle que le prix fixé par le Conseil municipal était la valeur inscrite au bilan de la Commune (soit le coût de revient des acquisitions de ces terrains comprenant les indemnités versées aux agriculteurs lors de ces acquisitions). La vente a donc été annulée afin de faire échec à la préemption de la SAFER qui aurait conduit à une perte financière pour la Commune. Néanmoins, Madame KAUFFMANN Diana a fait une offre de location de ces mêmes terrains afin de pouvoir y installer un parc à chevaux.

Le Conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et 1 abstention (M. WALD Dominique) :

- décide de louer les terrains dont la liste suit à Madame KAUFFMANN Diana demeurant 18 rue Clés des Champs à ZINSWILLER,

Section	Parcelles	Surface (ares)
6	231	6,65
6	233	6,59
6	280	7,03
6	284	6,41
6	286	12,81
6	288	6,74
total		46,23

- précise que la location est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 60 € payable d'avance chaque année le 1^{er} novembre,
- précise que le loyer sera révisé chaque année à sa date d'anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice des fermages,
- précise que la présente location est consentie intuitu personæ et compte-tenu du but poursuivi (parc à chevaux). La transmission du bail est de ce fait prohibée sous peine de résolution immédiate et tout autre mode d'exploitation que celui exposé lors de la demande devra être accepté préalablement par le Maire,
- fixe la durée de la location à 3 années reconductible tacitement,

- précise que la location pourra être résiliée par les parties à chaque échéance avec un préavis de 3 mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

6 - Compte administratif 2021 (commune, eau, assainissement et chaufferie bois)

Monsieur le Maire donne toutes les explications utiles au vote du Compte administratif 2021 dont un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Monsieur WALD Dominique, doyen d'âge des conseillers présents délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. WERNERT Christophe, Maire ayant quitté la salle, après délibération, par 10 voix pour :

1 - donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	
Dépenses de fonctionnement	453 826,09 €
Recettes de fonctionnement	502 699,68 €
Résultat de l'exercice	48 873,59 €
Résultat reporté	93 496,36 €
Résultat global fonctionnement	142 369,95 €
Dépenses d'investissement	142 718,76 €
Recettes d'investissement	394 250,90 €
Résultat de l'exercice	251 532,14 €
Résultat reporté	241 961,70 €
Résultat global investissement	493 493,84 €
Résultat total de clôture	635 863,79 €
Restes à réaliser 2021 (dépenses)	- 521 231,00 €
Résultat définitif investissement	- 27 737,16 €
Résultat définitif de clôture	114 632,79 €

Service des eaux	
Dépenses d'exploitation	124 620,05 €
Recettes d'exploitation	127 443,75 €
Résultat de l'exercice	2 823,70 €
Résultat reporté	59 732,09 €
Résultat global exploitation	62 555,79 €
Dépenses d'investissement	69 634,08 €
Recettes d'investissement	76 354,77 €
Résultat de l'exercice	6 720,69 €
Résultat reporté	24 000,66 €
Résultat global investissement	30 721,35 €
Résultat total de clôture	93 277,14 €

Service assainissement	
Dépenses d'exploitation	179 335,59 €
Recettes d'exploitation	114 035,77 €
Résultat de l'exercice	- 65 299,82 €
Résultat reporté	133 799,02 €
Résultat global exploitation	68 499,20 €
Dépenses d'investissement	30 302,73 €
Recettes d'investissement	78 832,57 €
Résultat de l'exercice	48 529,84 €
Résultat reporté	4 395,28 €
Résultat global investissement	52 925,12 €
Résultat total de clôture	121 424,32 €
Restes à réaliser 2021 (dépenses)	- 120 000,00 €
Résultat définitif investissement	- 67 074,88 €
Résultat définitif de clôture	1 424,32 €

Régie chaufferie bois	
Dépenses d'exploitation	24 622,83 €
Recettes d'exploitation	23 246,35 €
Résultat de l'exercice	- 1 376,48 €
Résultat reporté	10 990,80 €
Résultat global exploitation	9 614,32 €
Dépenses d'investissement	13 994,74 €
Recettes d'investissement	15 953,53 €
Résultat de l'exercice	1 958,79 €
Résultat reporté	8 273,56 €
Résultat global investissement	10 232,35 €
Résultat total de clôture	19 846,67 €

2 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 - Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2021

Le Conseil municipal, après délibération, considérant que les résultats budgétaires définitifs 2021 ont été constatés par délibération de ce jour (point 6), considérant les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2021 compte-tenu des restes à réaliser de cet exercice, à l'unanimité, procède à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2021 comme suit (*les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement*) :

Budget principal	
Résultat global fonctionnement	142 369,95 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	114.632,79 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	27.737,16 €

Service des eaux	
Résultat global exploitation	62 555,79 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	62 555,79 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	

Service assainissement	
Résultat global exploitation	68 499,20 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	1.424,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	67.074,88 €

Régie chaufferie bois	
Résultat global exploitation	9 614,32 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	9 614,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	

8 - Remplacement d'agent indisponibles ou pour besoins occasionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser les délibérations permettant le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers destinés à faire face à un accroissement d'activité, à un besoin saisonnier ou au remplacement d'agents indisponibles pour congés ou maladie. Il rappelle que les délibérations antérieures concernent le remplacement d'un adjoint technique indisponible, le recrutement d'un agent technique pour besoin occasionnel (6 mois maximum) et le recrutement d'une ATSEM en remplacement de l'agent titulaire indisponible (24/35^{ème}). Compte-tenu de la saison estivale et du surcroît de travail conséquent au fleurissement, il convient de créer 2 postes d'agents saisonniers (juillet-août).

Le Conseil municipal, vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, vu la nécessité de prévoir la satisfaction de besoins saisonniers liés au fleurissement estival, après délibération, par 11 voix et 1 abstention (M. ZILLER Alexandre) :

- décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuels,
- décide d'affecter à ces postes un coefficient d'emploi de 35/35ème, les agents recrutés étant rémunérés selon les heures réellement effectuées dans la limite maximale du coefficient d'emploi,
- décide que les fonctions exercées à ces postes seront celles dévolues au cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe et qu'elles seront rémunérées selon l'échelle C1 applicable à ce cadre d'emploi, les congés payés étant indemnisés à hauteur de 10% du salaire brut (sans bénéfice de la prime de précarité),
- précise que la rémunération sera fixée par le Maire dans les limites précitées en fonction de la qualification et des aptitudes de la personne recrutée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

9 - Divers

➤ A - Liaison chaufferie bois et ancien restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a consulté la société ANDLAUER pour l'étude du raccordement de l'ancien restaurant « Au Chevalier » à la chaufferie collective au bois communale. L'estimation des travaux nécessaires se monte à 50.127,50 € TTC (soit 41.772,92 € HT). Compte-tenu du fait que la régie communale de la chaufferie bois dispose d'un budget et d'une trésorerie propres, il convient de décider des suites à donner (pour mémoire, à ce jour, les fonds de la régie disponibles sont de 29.715,95 €). La solution consisterait à prendre en charge les travaux à hauteur de 40.000 € par le budget communal (le reste par le budget de la chaufferie bois) ; la Commune étant remboursée à hauteur de 1/10 sur une période de 10 ans dès la mise en service de l'installation (et donc facturation des redevances par la régie de la chaufferie bois). Néanmoins, le réseau de chaleur devra emprunter un terrain limitrophe dont l'accord du propriétaire est nécessaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de raccorder l'ancien restaurant « Au Chevalier » à la chaufferie collective au bois communale selon l'étude réalisée par la SAS ANDLAUER aux prix indiqués par le Maire,
- décide de financer ces travaux par une avance remboursable de 40.000 € par le budget communal au budget de la chaufferie bois ; le remboursement se faisant de 2023 à 2032 inclus en tranches égales de 4.000 € venant en complément au remboursement de l'avance consentie pour la construction de la chaufferie bois par la Commune,

- décide de modifier les crédits budgétaires 2022 comme suit :
 - Budget communal
 - inscription d'une dépense de 40.000 € à l'article 27638 (Créances sur autres ets publics)
 - diminution du crédit inscrit à l'article 2151 (Réseaux de voirie) de 40.000 €
 - Régie Chaufferie bois
 - inscription d'une dépense supplémentaire de 40.000 € à l'article 2153 (Instal à caractère spécifique)
 - inscription d'une recette nouvelle à l'article 1687 (Autres dettes) de 40.000 €
- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux dès que l'accord du propriétaire du terrain à traverser aura été donné afin que l'installation soit terminée à l'arrivée de la période de chauffe.
- B – A l'invitation du Maire, Madame Mireille FERNANDES présente les travaux de la dernière réunion du groupe communication de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains et concernant la mise en place de bornes tactiles et interactives dans toutes les Communes, le remplacement des panneaux d'informations existants, la mise en place de totems à l'entrée des zones d'activités et l'aménagement des giratoires de la RD1062.
- C - Prochaine réunion du CM : 30 septembre 2022.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 30 juin 2022

Le Maire,

C. WERNERT